



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des Sécurités**

Coordination Sécurité Routière
Bureau des Politiques de Sécurité et de la Prévention
Affaire suivie par : Martine Desruelle
03 21 21 20 65
martine.desruelle@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **16 NOV. 2020**

OBJET : Plan départemental d'actions de sécurité routière – appel à projets 2021

Depuis le début de l'année 2020, l'accidentalité routière dans le Pas-de-Calais est marquée par une baisse significative du nombre de tués, d'accidents et de blessés, baisse qui s'est amplifiée depuis le confinement.

Au 31 octobre 2020, le nombre de personnes tuées sur les routes du département est en forte baisse par rapport à 2019 (- 26 tués soit une baisse de 53,06 %).

On observe également une baisse importante du nombre d'accidents corporels (347 contre 474 en 2019 soit - 26,79 %) tout comme le nombre de blessés (452 contre 639 en 2019 soit - 29,26 %).

Les 18-24 ans représentent 21,73 % des tués en 2020 alors qu'ils ne représentent que 8 % de la population dans le département.

Dans la continuité des orientations définies par le document général d'orientations (DGO 2018-2022) et au regard des caractéristiques départementales de l'accidentologie, ont été définies les priorités suivantes :

- lutter contre la vitesse inadaptée ou excessive, qui reste le 1^{er} facteur de la mortalité routière ,
- sensibiliser les jeunes (14-17 ans, 18-24 ans, 25-29 ans)
- lutter contre la conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants)
- sensibiliser les séniors (65-74 ans, 75 ans et +)
- protéger les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, 2 roues motorisés)

Le présent appel à projets s'adresse aux acteurs locaux, collectivités, organismes, associations, désirant s'impliquer dans des projets tendant à améliorer la sécurité routière.



MODALITES DE DEMANDE DE FINANCEMENT

- Correspondre au minimum à l'un des critères de priorités précités et à une orientation d'action du DGO 2018-2022.

Leurs références textuelles doivent apparaître dans le dossier de demande de subvention.

- Avoir un caractère innovant.

A minima, une action reconduite doit comprendre un volet nouveau tenant compte des changements de comportements, de l'analyse de l'accidentologie. Cette indication doit apparaître clairement dans le dossier.

- Mener l'action au cours de l'année 2021 et au plus tard au 31 décembre de cette année.

- Prévoir une évaluation quantitative et qualitative : nombre de bénéficiaires, usagers concernés, classes d'âges, catégories socio-professionnelles.

- Faire l'objet d'une communication des informations avant et après l'événement.

Pour assurer la coordination de l'ensemble des actions menées au niveau du département, il est indispensable que tous les acteurs fassent connaître les actions qu'ils mènent en matière de sécurité routière.

Un calendrier départemental des actions est établi à partir de ces informations.

Toutes les actions menées par les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), les associations, les collectivités, les forces de l'ordre, les entreprises, les établissements scolaires qu'elles soient financées ou non, sont des actions du PDASR. Elles sont répertoriées afin qu'elles puissent être valorisées notamment par la présence d'acteurs de la sécurité routière ou de membres du corps préfectoral.

Ces informations sont à adresser, dès connaissance de la date prévue, par mel à l'adresse suivante : pref-securite-routiere@pas-de-calais.gouv.fr

- Préciser le budget prévisionnel de l'action en y faisant apparaître les co-financements envisagés.

Le financement et le montage financier devront être précis et détaillés dans le descriptif de l'action : vous indiquerez le détail du budget global de l'action et le détail budgétaire de la somme demandée au titre du PDASR. La subvention ne peut aller au-delà des 80 % du montant total de l'action.

Si vous avez sollicité d'autres subventions et notamment des subventions «État», cette mention devra être obligatoirement précisée avec le montant demandé.

En cas d'obtention d'une subvention PDASR au titre d'un exercice budgétaire antérieur de moins de trois ans, le porteur de projet a l'obligation de rendre compte de son utilisation en complétant le CERFA n°15059*01.

Le coût de l'action doit être justifié par des devis.

Le PDASR ne peut pas financer :

- les projets relatifs à l'infrastructure : travaux de voirie, aménagements de sécurité (pose de signalisation, marquage au sol, ralentisseurs, ...) ou l'achat de radars pédagogiques. Ces équipements peuvent être financés au via le produit des amendes de police auprès du conseil départemental (pour les communes de moins de 10 000 habitants) ;
- les crédits d'équipement et de formation des services de l'État ;
- les actions à des fins de procurer des avantages pécuniaires aux usagers de la route respectueux des règles de sécurité routière ;
- les frais d'hébergement des bénéficiaires de l'action, les frais de réception et les coûts salariaux du porteur de projet.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PDASR 2021

Pour l'année 2021, l'appel à projet PDASR est dématérialisée. Afin de procéder au dépôt de votre dossier de demande subvention, vous êtes invité à vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr-2021-pas-de-calais>

L'identification se fait ensuite à l'aide de **votre numéro de SIRET**.

Vous trouverez sur le site internet de la Préfecture l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier. Ces documents pourront être insérées à votre dossier de demande de subvention en ligne.

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-prevention-de-la-delinquance-et-securite-routiere/Securite-routiere/Plan-Departemental-d-Actions-de-Securite-Routiere-PDASR/Appel-a-projets-PDASR>

Pour toute question ou tout problème rencontré dans le remplissage de votre dossier de demande de subvention, vous pouvez contacter la coordination « sécurité routière » de la Préfecture du Pas-de-Calais au : 03.21.21.20.65 ou au 03.21.21.20.12.

**La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au
15 février 2021.**

La Coordination Sécurité Routière de la Préfecture du Pas-de-Calais reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans l'élaboration de vos actions.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel CAYRON

